

Boulay, le 16/03/15

## Déclaration d'engagement fournisseur relative aux substances visées par la RoHS

Nos produits commercialisés sont exempt de :

- ♣ Plomb : voir remarque ci-après.
- Cadmium.
- Chromium (VI).
- Mercure.
- Chrome hexavalent.
- Polybromobiphényles PBB.
- Polybromodiphényléthers EPBD.

Concernant le plomb, il s'agit de la seule substance visée par la RoHS qui est mise en œuvre dans nos produits par le biais de nos profils laiton nuance CW614 N.

Le plomb, dans notre cas, n'étant qu'un élément d'alliage de cuivre à moins de 4 % en poids, selon l'annexe III, cas 6c, il est exempté de la limitation prévue de l'article 4, paragraphe 1 de la directive 2011/65/UE.

L'utilisation de cadmium pour les photorésistances parue dans l'annexe III de la directive 2012/51/UE ne s'applique pas à notre secteur d'activité.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Par: **UREK josua**, Responsable R & D.

